



**RÈGLEMENT MRC-**

6212-03-021

Règlement modifiant le règlement MRC-465 relatif au Plan de gestion des  
matières résiduelles (PGMR)

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2), la MRC de Drummond s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), plan qui s'inscrivait dans les cadres fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008;

ATTENDU que ledit Plan de gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 4 juin 2005;

ATTENDU l'annonce publique faite par la compagnie Waste Management (WM) d'implanter sur sa propriété de Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) un complexe environnemental et énergétique en vue d'extraire un produit utile d'une partie des matières qui sont acheminées à ses installations;

ATTENDU QUE WM a amorcé concrètement la diversification de ses services en construisant un Centre de formation en entreprise et en récupération (CFER) lequel permet de valoriser les résidus électroniques en collaboration avec la Commission scolaire Des Chênes;

ATTENDU QUE WM a signé avec Hydro-Québec un contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir des biogaz extraits du lieu d'enfouissement afin de valoriser cette ressource;

ATTENDU QUE WM prévoit ajouter aux équipements en place un écocentre, une aire de récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition et entend réserver sur sa propriété une aire de gestion des matières organiques pour appuyer les efforts de valorisation des matières résiduelles de Drummondville et de la MRC en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

ATTENDU QUE WM souhaite poursuivre les opérations de son lieu d'enfouissement technique (LET) du secteur Saint-Nicéphore afin de continuer à y desservir Drummondville, les municipalités de la MRC et sa clientèle en développant une nouvelle aire d'enfouissement des matières résiduelles, voisine de celle actuellement en opération;

ATTENDU QUE la MRC considère qu'il est avantageux de continuer de gérer localement au meilleur coût possible ses matières résiduelles et qu'elle favorise l'agrandissement d'un LET existant sur son territoire, d'abord pour sa propre desserte;

ATTENDU QUE WM souhaite éliminer jusqu'à un maximum de six cent mille (600 000) tonnes par année à son LET dont 540 000 tonnes provenant de l'extérieur du territoire de la MRC ce qui correspond à plus ou moins aux activités actuelles sur le site de WM;

ATTENDU QUE l'article 53.9 al. 2 de la *LQE* permet à une MRC de limiter ou d'interdire la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire à condition d'en faire état dans son PGMR et d'indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées;

ATTENDU QUE l'économie générale du plan de gestion n'est pas remise en cause à l'occasion de sa modification conformément à la loi;

ATTENDU l'avis favorable du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond concernant la demande de WM;

ATTENDU QU'avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance de ce conseil du \_\_\_\_\_ 2012;

**COPIE**

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement que le règlement **MRC-465** soit modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 1** Les paragraphes intitulés *Description* et *Avantages* de l'Action 1.B sont remplacés par les suivants :

« **Description :**

Adopter un règlement limitant les quantités de matières résiduelles dans la MRC de Drummond à 540 000 tonnes par année. Il ne s'applique qu'aux éventuels nouveaux agrandissement ou aux nouvelles implantations. »

« **Avantages :**

Il permet de limiter l'importation de matières résiduelles destinées à l'élimination, sur le territoire de la MRC à 540 000 tonnes par année. Il facilite également la mise en valeur des matières résiduelles. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: \_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé: \_\_\_\_\_  
Michel Gagnon  
directeur général

PROJET ADOPTÉ LE : 7 mars 2012 par la résolution no mrc9888/12

ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_

RÉSOLUTION D'ADOPTION : \_\_\_\_\_

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 12 mars 2012

Michel Gagnon  
Directeur général